



République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

## COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270  
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 6 juillet 2018

Conseillers élus : 15

Présents : 10

Date de convocation :  
19/06/2018

Compte-rendu affiché  
le 01/08/2018

**Sous la présidence** de M. GUILLAUME Eric, Maire

**Membres présents** : LIENHARDT Marc - WENDLING André - DEMESY Didier, Adjoints  
LAPP Kathy - MORIN Franck - RICHERT Edith -  
SCHAAL Pierre-Yves - SCHEER Philippe - STAATH Jean-Baptiste

**Membres excusés** : KARCHER Christelle (Procuration à GUILLAUME Eric)

**Membres absents** : ERTZ Mathieu - MERCKLING Eddy - SCHAEFFER Mireille - VAUTRIN  
Thierry

**Secrétaire de séance** : WENDLING André

### Ordre du Jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
2. Location salle polyvalente - Carnets de voyages
3. Subventions et adhésion 2018
4. Travaux salle polyvalente
5. Avancement projet digue
6. Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
8. RIFSEEP: mise en place du nouveau régime indemnitaire
9. Chasse : ajout de locataires complémentaires
10. Admissions en non-valeur
11. Convention Ligue contre le cancer
12. Convention avec la SANEF
13. SIVOM : Rapport annuel 2017
14. PLUI : avancement du projet
15. Divers

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du vendredi 8 mars 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

### **2. Location salle polyvalente - Carnets de voyages**

Considérant la location de la salle polyvalente par l'association "Carnets de Voyage" pour la période de novembre 2017 à mars 2018

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'appliquer le forfait des années précédentes, soit 500 € pour 5 locations autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **3. Subventions 2018**

Considérant l'attribution de subvention pour l'année 2018

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 8 Pour et 2 Contre et 1 Abstention

décide d'attribuer les aides financières suivantes :

- Garde Aide à Domicile à Saverne : 120 €
- ARAHM (Association régionale aide aux handicapés moteurs "les Grillons " 100 €
- GIHP Saverne et sa région : 400 €
- sorties éducatives des élèves de Melsheim fréquentant le collège et le lycée : 50 €/ enfant sur demande et justificatif

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **4. Travaux à la salle polyvalente**

M. le Maire informe les membres que suite au contrôle de sécurité, des travaux de mise en conformité sont à effectuer à la salle polyvalente et demande aux membres de se prononcer pour effectuer une partie des travaux ou la totalité. N'ayant à ce jour qu'un seul devis, ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal avec à l'appui, un second devis.

M. le Maire donne la parole à M. Didier DEMESY, 3<sup>ème</sup> adjoint qui liste les travaux à effectuer, à savoir :

- réparation de la cuisinière à gaz
- remplacement projecteur et lumières
- remplacement d'un radiateur dans le stand de tir (remplacement à financer par le club de tir)

M. le Maire indique également qu'il est indispensable d'effectuer des travaux de réparation de la toiture de la salle polyvalente. La couverture existante pouvant contenir de l'amiante, un diagnostic est nécessaire avant toute intervention. M. le Maire se charge de demander un devis.

Le Conseil Municipal prend acte du report de ce point en attente de devis.

### **5. Avancement projet digue**

M. le Maire informe les membres de l'avancement du dossier digue pour la lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

La société ARTELIA a présenté le 29 juin en mairie l'étude mise à jour avec les dernières valeurs pluviométriques. Le projet nécessite quelques aménagements pour répondre à ces nouvelles données.

Ces modifications mineures permettent tout de même de commencer l'élaboration des dossiers réglementaires pour un dépôt fin octobre 2018. Les représentants de la DDT et de la DREAL présents confirment que l'instruction de ce dossier sera proche de 12 mois avant l'obtention du précieux accord pour démarrer les travaux.

Durant la période d'instruction du dossier les études et les appels d'offre seront réalisés pour permettre un démarrage au plus tôt (octobre 2019).

En parallèle des aménagements d'hydraulique douces seront menés.

### **6. Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

M. Le Maire informe les membres du courrier reçu du Centre de Gestion du Bas-Rhin, concernant l'adhésion à la procédure de mise en concurrence pour la mise en place de la protection sociale pour les agents de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du .....

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

**AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DÉTERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € par agent : 25
- Montant brut annuel en € par agent : 300

## **7 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**

M. Le Maire informe les membres du courrier reçu du Conseil d'administration du Centre de Gestion, concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.

Il s'agit de savoir si la Commune de MELSHEIM souhaite adhérer au groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 RIFSEEP : mise en place du nouveau régime indemnitaire**

M. Le Maire informe les membres de la nécessité à mettre en place le RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

### ***Avant projet pour saisine DU COMITÉ TECHNIQUE du Centre de Gestion 67***

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

#### **VU**

le Code Général des Collectivités Territoriales,

la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du ..... relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de MELSHEIM

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs
- Adjoints Techniques

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.  
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### Modulation selon l'absentéisme :

Selon le décret n° 2010-997 applicable à la FPE, en cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du niveau hiérarchique
  - o Du nombre de collaborateurs encadrés
  - o Du type de collaborateurs encadrés
  - o Du niveau d'encadrement
  - o Du niveau responsabilités liées aux missions
  - o Du niveau d'influence sur les résultats
  - o De la délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, à savoir :
  - o Connaissance requise
  - o Technicité / niveau de difficulté
  - o Champ d'application
  - o Qualification
  - o Certification
  - o Autonomie
  - o Influence/motivation d'autrui
  - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, à savoir :
  - o Relations externes/internes
  - o Risque d'agression physique/verbale
  - o Exposition aux risques de contagions
  - o Variabilité des horaires
  - o Liberté pose de congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité financière
  - o Actualisation des connaissances
  - o ...

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
B1	Responsable d'un ou plusieurs services Secrétaire de mairie	Rédacteurs Territoriaux	17 480 €
B2	Adjoint au Responsable de services Chef d'équipe espaces verts	Rédacteurs Territoriaux	16 015 €
C1	Secrétaire de mairie	Adjoints Administratifs Territoriaux	11 340 €
C2	Ouvrier Polyvalent Agent d'Entretien Agent d'Accueil	Adjoints Administratifs Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :  
1 point = 2% de majoration

**LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Modulation selon l'absentéisme :

Selon le décret n° 2010-997 applicable à la FPE, en cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
B1	Responsable d'un ou plusieurs services Secrétaire de mairie	Rédacteurs Territoriaux	2 380 €
B2	Adjoint au Responsable de services Chef d'équipe espaces verts	Rédacteurs Territoriaux	2 185 €
C1	Secrétaire de mairie	Adjoints Administratifs Territoriaux	1 260 €
C2	Ouvrier Polyvalent Agent d'Entretien Agent d'Accueil	Adjoints Administratifs Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

### **MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire ;**
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **9. Chasse : ajout de locataires complémentaires**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du 15 mai 2018 adressé par M. Gilbert MATHIA locataire du lot de chasse n° 287 C01, qui sollicite l'ajout de 2 permissionnaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, sur son lot de chasse :

- M. MATHIA Laurent - 4 rue Théophile Duchapt - 18000 BOURGES
- M. SCHILLINGER Benoît - 27 rue Monseigneur Corbet - 67270 HOCHFELDEN

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de donner un avis favorable à l'ajout des 2 permissionnaires sur le lot de chasse de M. Gilbert MATHIA.

## **10. Admission en non-valeur - produits irrécouvrables**

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière de Hochfelden en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ce montant.

**Cette somme est relative à un non-paiement par les redevables :**

- OREAL Danielle pour un montant de 768,84 €
- DE TORRES David et Sandra pour un montant de 270 €

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

admet en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à 1.038,84 € qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables".

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

## **11. Convention Ligue Contre le Cancer : création d'espace sans tabac**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Label "Espace sans tabac" lancé par la Ligue contre le cancer qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide

dans un souci de santé publique, de protection des enfants à l'exposition au tabagisme passif, et de promotion de l'exemplarité dans des espaces publics conviviaux et sains de déclarer "Espace sans tabac" l'abri bus du village ainsi que le terrain de jeux et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer.

## **12. Convention avec la SANEF**

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la SANEF et la commune en vue de régulariser le rétablissement de voirie communale (ouvrage A4 PS 450.1), dit chemin rural de Melsheim, rétablie directement en passage supérieur à l'autoroute

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

## **13. Rapport annuel 2017**

M. Didier DEMESY, 3<sup>ème</sup> adjoint présente le rapport annuel 2017 du SIVOM

le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2017 du SIVOM.

## **14. PLUI – Avancement du projet**

M. le Maire et M. André WENDLING, 2<sup>ème</sup> adjoint présentent les derniers travaux et avancées concernant le PLUI qui est en cours d'élaboration et de modification par rapport au PLU de 2015.

## **15. Divers**

- Validation de la ComCom du contrat de territoires pour la mise en place du point lecture

- Mise en place d'une convention avec la ComCom pour l'occupation d'une salle de l'ancienne école deux fois par semaine pour des ateliers de transition écologique, encadrés par un animateur professionnel de l'équipe de l'AJ.

- Point sur le dépôt de pain du village qui est en instance de fermeture

Séance close à 00h10